

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 144

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Convention avec l'association Lis Relie pour la mise en oeuvre d'une activité lecture

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1 31 06**

PRESENTATION

L'association Lis Relie est une association sise Le Ligourès – Place Romée de Villeneuve, à Aix-en-Provence, qui a pour objectif la prévention précoce de l'illettrisme, de l'échec scolaire et de l'exclusion.

Pendant de nombreuses années, Lis Relie est intervenue dans la Maison Départementale de la Solidarité d'Aix Nord, et sur des sites annexes, dans les services PMI, pour des activités lecture auprès des enfants de 0 à 6 ans.

Ces séances se sont déroulées dans la salle d'attente pendant les consultations de PMI, animées par un intervenant de l'association.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Lis Relie a cessé cette collaboration, avec la fin de la fermeture de ces différents lieux, en 2013.

Le Département des Bouches-du-Rhône, via la Direction de la PMI et de la Santé Publique, souhaite permettre à cette association de remettre en place une activité de lecture régulière d'albums jeunesse, pour les enfants de 0 à 6 ans, dans la salle d'attente de la MDS AIX, 38 avenue Calmette et Guérin.

Cette action s'inscrit pleinement dans les actions de soutien à la parentalité citées dans la loi de protection de l'enfance.

La signature d'une convention est donc envisagée, afin de formaliser ce partenariat entre le Département et l'association Lis Relie.

PROPOSITION

Compte tenu de l'intérêt de cette action, qui entre pleinement dans le cadre des compétences réglementaires du Département, je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention avec l'association Lis Relie.

INCIDENCE FINANCIERE

La signature de cette convention n'entraînera aucune incidence financière pour le Département.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, et sur proposition de Madame la Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, la Santé, l'Enfance et la Famille, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

CONVENTION

ENTRE :

Le Conseil départemental représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL dûment autorisée par délibération N° ... de la Commission Permanente en date du...

D'UNE PART,

ET :

L'association LIS RELIE

Dont le siège est : Le Ligourès – Maison de la Vie Associative,
Place Romée de Villeneuve – 13090 AIX-EN-PROVENCE

N° SIREN 422454744 00026 ,

Représenté par Madame Chantal MONTET sa Présidente,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Direction Générale Adjointe de la Solidarité – Direction de la PMI et de la Santé Publique, accueille l'Association Lis Relie dans la salle d'attente de la MDS AIX, 38 avenue Calmette et Guérin 13092 AIX-EN-PROVENCE, le mercredi après-midi, à compter de la signature de la présente convention, pour permettre la mise en place d'un temps de lecture d'albums jeunesse, pour les enfants de 0 – 6 ans, lors de la consultation PMI.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Le Département met gratuitement à disposition de l'Association Lis Relie, la salle d'attente pour cette activité.

ARTICLE 3 – MODALITES DE L'ACTIVITE

L'activité de lecture est assurée par une personne de l'Association Lis Relie, qui s'installe en salle d'attente et intervient auprès des enfants.

Les livres sont fournis par l'association Lis Relie.

Les intervenant(es) doivent respecter les horaires d'ouverture des locaux au public et les règlements en vigueur au sein de la MDS, tout particulièrement celui relatif à la sécurité.

En cas de difficultés particulières, les intervenant(e)s devront en référer au responsable médical de la MDS.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

L'Association Lis Relie devra souscrire une assurance responsabilité civile pour les personnes intervenant pour cette activité.

ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la notification aux intéressés. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Présidente du Conseil départemental,
La Déléguée à la PMI, la Santé, l'Enfance et la Famille**

Brigitte DEVESA

La Présidente de l'association LIS RELIE,